

COMMENT SE FAIRE VACCINER EN FRANCE

27/05/2021

Le Gouvernement a annoncé que tous les Français résidant à l'étranger de passage en France pourraient avoir accès à la vaccination contre la Covid-19. L'ASFE fait le point et vous indique la marche à suivre, notamment pour accéder au [pass sanitaire et au certificat européen](#) de vaccination qui rentrera en vigueur le 1er juillet. A noter que la vaccination n'est pas obligatoire et qu'il est toujours possible d'effectuer un test antigénique (gratuit pour tous en France), un test PCR ou un test sérologique indiquant une quantité suffisante d'anticorps.

QUI PEUT ÊTRE VACCINE?

La France vaccine tous ses ressortissants ainsi que les personnes étrangères qui y résideraient ou non. D'après notre retour d'expérience, certains lieux de vaccination ne possèdent pas cette information et refusent la vaccination aux étrangers, pourtant bien autorisée. Si votre conjoint non français désirent se faire vacciner en France lors d'un séjour, nous vous recommandons vivement d'appeler le centre ou la pharmacie avant de s'y rendre, les consignes n'étant pas connues par tous les praticiens.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro de sécurité sociale ou d'être affilié à l'assurance maladie. Les personnes (françaises ou étrangères) ne disposant pas de numéro de sécurité sociale doivent en priorité s'adresser aux centres de vaccination car ils ne demandent qu'une pièce d'identité avant l'inoculation.

Toutes les classes d'âge peuvent se faire vacciner, présentant ou non des comorbidités, y compris les adolescents âgés de 12 à 18 ans pour lesquels l'accord des parents est obligatoire.

OU SE FAIRE VACCINER?

Il est possible de se faire vacciner auprès d'un médecin, d'une pharmacie ou d'un centre de vaccination. Vous pouvez directement prendre rendez vous auprès du lieu de vaccination dans lequel vous souhaitez aller mais notez que des plateformes en ligne (par exemple ViteMaDose ou santé.fr) permettent de consulter en direct les rendez-vous disponibles sur l'ensemble du territoire et le type de vaccin proposé.

La vaccination est gratuite.

Le ministère des Solidarités et de la Santé recommande vivement d'effectuer sa deuxième dose au même endroit que la première, mais il est désormais possible de prendre un rendez-vous sur les plateformes dédiées pour une seconde dose dans un autre établissement ou auprès d'un autre professionnel.

QUELS SONT LES DIFFERENTS VACCINS PROPOSES?

Les vaccins inoculés en France, tous homologués par l'Union européenne, sont les suivants: Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson. Il n'est pas possible de choisir après une prise de rendez-vous quel vaccin vous sera attribué.

QUELS DOCUMENTS PRESENTER?

Pour les personnes affiliées au régime français de sécurité sociale, il faudra présenter la carte vitale ou bien une attestation avec le numéro de Sécurité sociale.

Pour les adhérents de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), l'attestation CFE ou la carte vitale sera demandée.

Pour les personnes non-assurées du régime français, un passeport ou une carte d'identité sera demandé. Un numéro d'identification d'urgence sera créé directement par le centre ou l'officine qui pratique la vaccination.

Pour les personnes de nationalité étrangères, une pièce d'identité sera requise pour identifier formellement le patient.

QUELS SONT LES DELAIS ENTRE DEUX DOSES?

Pour les vaccins Pfizer et Moderna, il est possible de programmer la deuxième injection entre trois semaines et sept semaines après la première.

Pour le vaccin AstraZeneca, ce délai est fixé entre 9 et 12 semaines après la première dose.

Le vaccin Johnson & Johnson ne s'administre qu'en une seule dose.

PUIS-JE RECEVOIR MA SECONDE DOSE EN FRANCE SI J'AI RECU LA PREMIERE A L'ETRANGER?

Pour les personnes ayant reçu une première injection à l'étranger, la démarche adoptée sera pragmatique. Il ne leur sera pas demandé de répéter un schéma vaccinal complet, elles pourront donc obtenir une deuxième dose en France. Le vaccinateur enregistrera l'injection faite en France et clôturera le cycle de vaccination s'il estime que le cycle est bien terminé, ce qui permettra dans ce cas la délivrance de l'attestation vaccinale certifiée. Vous devrez lui préciser votre situation et lui présenter les justificatifs concernant la 1ère injection déjà réalisée à l'étranger.

COMMENT OBTENIR UN QR-CODE UNE FOIS VACCINE?

J'ai été vacciné en France

- J'ai été vacciné et j'ai un QR code: ce code devra être mis à jour si vous avez été vacciné avant le 22 juin pour correspondre aux exigences européennes. Si vous l'avez intégré à l'application TousAntiCovid il se mettra à jour automatiquement. Si vous l'avez sous format papier, vous devrez demander au professionnel de santé ou au centre de vaccination qui vous a vacciné de vous en donner un qui soit conforme aux codes barres européens. Il est également possible de mettre à jour son QR-code sur le site d'Amélie. Les QR-codes obtenus dans l'Union européenne pourront être intégrés à l'application et seront pleinement lisibles en France à compter du 1er juillet.
- J'ai été vacciné mais je n'ai pas de QR code : celui-ci est récupérable sur attestation-vaccin.ameli.fr si vous ne pouvez y accéder (car n'étant pas bénéficiaire du régime de sécurité social français), vous devrez le demander au professionnel de santé ou au centre de vaccination qui vous a vacciné. Il éditera une attestation de vaccin aux normes.

J'ai été vacciné à l'étranger

Si vous avez été vacciné au sein de l'Union européenne, le QR-code présent sur l'attestation de votre vaccin, sera opérationnel en France dans le cadre du certificat vert européen. Les États membres de l'Union européenne ont choisi d'harmoniser les formats des QR-code afin qu'ils soient reconnus partout en UE.

Veillez à ce que ce code soit bien à jour, il est possible, comme en France, que le système de lecture des codes-barres du pays dans lequel vous vous êtes fait vacciné ne soit pas identique au système européen. Une mise à jour des certificats des tests et de vaccination est alors requise.

- Si vous avez été vacciné en dehors de l'Union européenne, vous devrez attendre la signature d'un accord pour la reconnaissance et l'intégration des attestations étrangères dans l'application. Actuellement, la Commission européenne est sur le point de signer un accord avec la Grande-Bretagne et les Etats Unis afin de procéder à la reconnaissance réciproque des QR-codes délivrés par ces Etats.

NB: pour qu'un QR-code correspondant à une vaccination soit reconnu en France il devra impérativement s'agir d'un vaccin homologué par l'Union européenne.